RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 21700
Numéro SIREN : 528 062 813
Nom ou dénomination : InDerm

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2015 sous le numéro de dépôt 15828

1501584401

DATE DEPOT : 2015-02-25

NUMERO DE DEPOT : 2015R015828

N° GESTION : 2010B21700

N° SIREN : 528062813

DENOMINATION : InDerm

ADRESSE : 4 rue Meissonier 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2014/05/31

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : DELEGATION DE POUVOIR

EC 31-5-14

ID LAB
Société par actions simplifiée
au capital de 47.519 euros
Siége social : 4 rue Meissonier, 75017 Paris
RCS Paris n° 528 062 813

(la "Société")

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
25 FEV. 2015
Sous le n°

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL CONSTATANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE EN DATE DU 23 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un mai,

Monsieur Stéphane Decaux, agissant en qualité de président de la Société (le "**Président**"), a établi le présent procès-verbal dans le but de relater les modalités et les résultats de la consultation écrite des associés de la Société (les "**Associés**") à laquelle l'article 14.4.2 des statuts de la Société autorise de recourir.

(...)

24. VINGT-QUATRIEME DECISION

(Délégation au Président en vue d'une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximum de 950 euros par création de 950 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 51,61 euros, soit assorties d'une prime d'émission de 52,61 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Madame Anne Righini)

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, ayant constaté que le capital social est intégralement libéré,

délègue au Président sa compétence, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée maximale de 18 mois à compter des présentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, pour décider une augmentation de capital social de la Société en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, à libérer intégralement à la souscription en numéraire, par versement d'espèces et/ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la Société.

décide de fixer comme suit les modalités la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 950 euros ;

- le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles s'élèvera à un montant de 52,61 euros, prime d'émission incluse.

décide que le Président aura tous pouvoirs (i) pour décider dans le délai maximal de 18 mois visé ci-dessus, une ou plusieurs augmentations de capital dans les limites exposées ci-dessus et (ii) à l'effet d'arrêter les autres termes et conditions et notamment :

- décider le montant de chacune des augmentations de capital ;

- fixer les périodes de souscription et la date de jouissance des actions nouvelles ;

- recevoir et constater les souscriptions et leur libération ;

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne plus des trois-quarts du montant total de l'augmentation de capital ;

- le cas échéant, sous sa seule initiative, imputer sur le poste « prime d'émission » le montant des frais, droits et honoraires relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital aprés chaque émission ;

- constater la réalisation de chacune des augmentations de capital et plus généralement, faire le nécessaire pour mener à bonne fin toutes les opérations concourant à la réalisation définitive des augmentations de capital et procéder á la modification corrélative des statuts de la Société ;

prend acte que le Président établira à chaque usage de la délégation, conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, un rapport complémentaire qui sera immédiatement mis à disposition des Associés au siége social au plus tard dans les 15 jours suivant son établissement. Ce rapport sera porté à la connaissance des Associés à la prochaine assemblée générale.

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la décision qui précéde au profit de : Madame Anne Righini.

Résultat du vote :

(...)

Cette décision est adoptée par les Associés détenant 91,10% des droits de vote de la Société.

25. VINGT-CINQUIEME RESOLUTION
(*Pouvoirs*)

La collectivité des Associés,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Résultat du vote :

(...)

Cette décision est adoptée par les Associés détenant 80,80% des droits de vote de la Société.

Le Président